

VILLE DE CRESPIN



59154

ARRÊTÉ N° PM - 2022/97 INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS

CRSP

Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

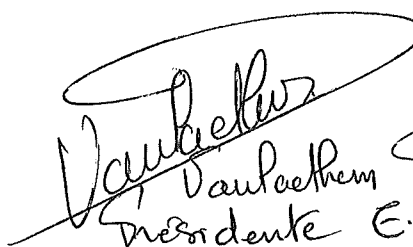
Considérant l'installation du Marché de Noël sur le complexe sportif E. Rombies le week-end du 09 au 11 Décembre 2022 inclus,

Considérant la nécessité de ne pas occuper le complexe sportif, de ne pas circuler ni stationner pour la bonne installation et le bon déroulement dudit marché de Noël

A R R Ê T E

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation de la pelouse des deux terrains de football pour les rencontres de toutes les catégories du week-end du 09 décembre au 11 décembre 2022 inclus, ainsi que le plateau multisports de la salle Murez 293 Rue des Déportés à CRESPIN.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Valaethem Teseale
Meresidente E.S.C

CRESPIN,
Le 23 Novembre 2022
Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

ETOILE FÉMININE CRESPINOISE

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Stade Edmond Romby
59154 CRESPIN

J.C.E.C. K
Football Féminin

FFF N° 737 277 - DDJS : 59 S 2206



USC UNION SPORTIVE
CRESPIN

SIR: 01530269200011

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr